

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

4 FEVRIER 2004

150^e CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

FASCICULE II

RAPPORT DE CONTROLE DU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1992 ET RESULTATS A INSERER DANS
LE PROJET DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1992

RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE D 'EXÉCUTION
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L 'ANNÉE 1992

ET

RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE PROJET DE
DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L 'ANNÉE 1992

TABLE DES MATIERES

NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR	4
1.1 Particularités du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1992.....	4
1.1.1 Absence de compte de la trésorerie, de compte de variations du patrimoine et de bilan.....	4
1.1.2 Présentation formelle des budgets.....	5
1.1.3 Rébudgétisation.....	5
1.2 Procédures de contrôle	6
1.3 Constatations et observations.....	6
1.3.1 Engagements sur crédits dissociés.....	6
1.3.2 Recettes courantes et de capital	8
1.3.3 Dépenses courantes et de capital.....	8
1.3.4 Section particulière.....	9
1.3.5 Résultat de l'exécution du budget	11
1.3.6 Opérations financières.....	12
1.3.7 Organismes d'intérêt public de catégorie A.....	12
1.3.8 Déclaration de fin de contrôle	13
2 ANNEXES.....	15
2.1 Conclusions de la Cour des comptes sur le compte d'exécution du budget de l'année 1992.....	16
2.2 Tableaux relatifs au compte d'exécution du budget des services d'administration générale pour l'année 1992.....	21

1 NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR¹

Le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1992 a été transmis à la Cour en deux étapes. Le compte des opérations budgétaires – hors section particulière - a été adressé à la Cour par une lettre du 11 juin 2003 émanant du ministre du Budget. Les données afférentes à la section particulière ont été communiquées à l'appui d'une lettre du 5 novembre 2003.

Conformément à l'article 50, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, le présent rapport expose les observations de la Cour, suite à l'examen de ce compte. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de l'année concernée, qui devront être insérés dans le projet de décret de règlement définitif de ce budget, en vertu de l'article 29 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat. L'année 1992 est la dernière année pour laquelle la Communauté a décidé² d'appliquer les anciennes dispositions de la loi du 28 juin 1963, et donc de ne pas prendre en compte les modifications apportées à cette dernière par la loi du 28 juin 1989³. Dans son 150^e Cahier d'observations⁴, la Cour a relevé une nouvelle fois que pareille option dérogeait à l'article 71, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 précitée, qui précise que les dispositions en matière de comptabilité de l'Etat sont applicables aux Communautés et aux Régions, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi déterminant le cadre dans lequel ces entités fixeront leurs propres règles budgétaires et comptables.

1.1 PARTICULARITÉS DES COMPTES TRANSMIS PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1992

1.1.1 *Absence de compte de la trésorerie, de compte des variations du patrimoine et de bilan*

Aux termes de l'article 69 de la loi du 28 juin 1963, le compte général de chaque exercice doit comprendre le compte synthétique des opérations, le compte d'exécution du budget, le compte de la trésorerie et le compte des variations du patrimoine, lequel expose les modifications de l'actif et du passif et est accompagné d'un bilan établi au 31 décembre.

¹ Sauf mention contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en francs.

² Cette décision s'est matérialisée par l'insertion d'une disposition spéciale dans le décret budgétaire.

³ Modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et la loi du 15 mai 1946 sur la comptabilité de l'Etat, et abrogeant la loi du 31 décembre 1986 portant réglementation des crédits provisoires.

⁴ Doc. Cons. Com. Fr. 122 (1993 -1994) — N° 1.

Les documents communiqués à la Cour ne comportent toutefois que le compte d'exécution du budget.

1.1.2 Présentation formelle des budgets

Les crédits destinés à couvrir les dépenses relatives, d'une part, à l'Enseignement, à la Recherche et à la Formation, et, d'autre part, à la Culture et aux Affaires sociales, ont été regroupés au sein d'un budget des dépenses unique, alors qu'auparavant ils étaient prévus dans deux documents distincts.

Par ailleurs, la répartition des moyens attribués par la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, en fonction des compétences transférées par les lois spéciales de réformes institutionnelles, n'est plus mentionnée dans le budget des recettes et dans celui des dépenses.

1.1.3 Rébudgétisation

L'un des objectifs sous-tendant la loi du 28 juin 1989 précitée concernait l'assainissement de la section particulière. A cet effet, le dispositif budgétaire ⁵ du décret du 26 juin 1992 contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992, a prescrit la rebudgétisation de treize fonds. Par ailleurs, les trois fonds servant de réserve de «récupération» pour les dépenses d'Education, de Recherche et de Formation n'ont plus été repris au budget⁶. Enfin, le décret organique du 21 décembre 1992 ' a, d'une part, organisé le transfert, dans le budget, de quarante et un fonds et, d'autre part, prévu la suppression de onze fonds à la date du 1^{er} janvier 1993.

⁵ Et notamment les articles 29 et 52.

⁶ Afin d'éviter la perte de moyens budgétaires, un système de récupération, mis en place lors de l'ajustement du budget de l'année 1989, prévoyait le versement aux articles 66.44 B, 66.45 B et 66.46 B, des crédits n'ayant pas donné lieu à un engagement au cours de l'année ou à un ordonnancement au 31 décembre de l'année suivante.

⁷ Créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

1.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE

La vérification de la conformité des opérations comptables aux lois et décrets budgétaires, l'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers ainsi que la concordance entre le compte et les tableaux annexes ont constitué les objectifs principaux du contrôle de ce compte général.

La Cour a également procédé à un rapprochement des montants mentionnés dans le compte d'exécution du budget avec ceux contenus dans la «Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1992 », établie par la Cour et dont un résumé a été publié dans son 150^e Cahier d'observations⁹. La comparaison entre ces résultats provisoires et ceux, définitifs, consignés dans le compte d'exécution du budget, fait apparaître des divergences, qui s'expliquent par les délais de clôture des opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

1.3 CONSTATATIONS ET OBSERVATIONS

1.3.1 Engagements sur crédits dissociés

Le compte d'exécution du budget fournit l'état des crédits d'engagement, leur utilisation et les soldes à annuler, conformément aux dispositions de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986, modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 précitée. En vertu de cet arrêté royal, les crédits d'engagement non utilisés à la fin de l'année budgétaire tombent en annulation, sauf en cas de nécessité dûment motivée, où ils peuvent être reportés à l'année suivante selon les modalités et les conditions fixées par le Roi¹⁰.

A la fin de l'année 1991, les soldes disponibles des crédits d'engagement ont été reportés à l'année 1992 à concurrence de 2.660.601.368 francs, en vertu de plusieurs cavaliers budgétaires dérogeant aux règles de report de crédits¹¹. Les crédits ouverts par les décrets budgétaires pour l'année 1992 s'élevaient à 1.310.200.000 francs.

⁹ Décret du 26 juin 1992 contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1992 (M.B. 12.08.1992) ; décret du 26 juin 1992 contenant le budget des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1992 (M.B. 26.10.1992) ; décret du 21 décembre 1992 contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992 (M.B. 15.04.1993).

¹⁰ Doc. Cons. Con. Fr. 122 (1993 -1994) — N° 1, pp. 7— 25.

¹¹ Arrêté royal du 4 février 1988 fixant les modalités et les conditions selon lesquelles les crédits dissociés peuvent être reportés à l'année suivante.

¹² Cf rapport de contrôle de la Cour des comptes du compte général de la Communauté française de l'année 1991.

Les services de la Communauté française chargés de l'établissement du compte d'exécution du budget ont opéré certaines rectifications aux montants des crédits reportés de l'année précédente, repris dans les comptes du contrôleur des engagements. Ces modifications, qui portent sur un montant global de 44.496.549 francs pour le budget 36 (Culture et Affaires sociales) et de 159.252.000 francs pour le budget 35 (Education, Recherche et Formation), ont été effectuées à la fois pour remédier à des erreurs commises lors des reports, par dispositions spéciales, des soldes de crédits du budget 1991, pour mettre en concordance le montant du report avec le disponible au 31 décembre 1991 ou pour annuler des reports négatifs, qui seront apurés par des crédits complémentaires votés dans le décret de règlement définitif du budget.

Suite à ces corrections, les crédits d'engagement consignés dans le compte général correspondent — pour ce qui est du secteur de l'Education, de la Recherche et de la Formation (Budget 35) — à ceux figurant dans le compte du contrôleur des engagements. Cette vérification n'a pu être réalisée pour les engagements du secteur de la Culture et des Affaires sociales (Budget 36), le compte du contrôleur des engagements faisant défaut.

Au total, les engagements comptabilisés à la charge des crédits dissociés d'engagement s'élèvent à 1.240.044.793 francs.

Comme les années précédentes, la Cour constate que le compte d'exécution du budget ne fait pas état des engagements pris par l'Exécutif en vertu des autorisations accordées par le décret du 26 juin 1992 contenant le budget de la Communauté française pour l'année 1992. Ces autorisations, visées aux articles 14 à 17 dudit décret, portent sur un montant de 2,2 milliards de francs, sous forme d'emprunts dont les amortissements et les intérêts devaient être pris en charge par les budgets futurs. Le montant de ces engagements aurait dû être intégré dans le compte d'exécution du budget.

Les crédits d'engagement (2.730.756.575 francs) disponibles à la fin de l'année budgétaire 1992, ont été annulés, conformément aux dispositions de l'article 2, 1°, § 1", de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 susmentionné.

Les montants détaillés des crédits d'engagement et de leur utilisation figurent au tableau I de l'annexe 2.2.

1.3.2 Recettes courantes et de capital

Les recettes générales (courantes et de capital), mentionnées dans le compte d'exécution du budget de l'année 1992, correspondent à celles ventilées, par article, dans les listes tirées de la base de données des recettes (GCOM) de la Communauté française .

Pour l'année 1992, hors produits d'emprunts, les recettes imputées s'élèvent à 188.315.934.390 francs, soit une différence de 2.414.273.527 francs avec le montant figurant dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1992 (185.901.660.863 francs). Cette différence provient essentiellement des imputations de recettes effectuées après le 31 décembre 1992.

Les montants détaillés des recettes figurent au tableau II de l'annexe 2.2.

1.3.3 Dépenses courantes et de capital

1.3.3.1 Opérations imputées

Pour l'année 1992, les dépenses totales (y compris celles à la charge des crédits reportés) s'élèvent à 197.243.065.315 francs. Elles sont détaillées à l'annexe 2.1. et au tableau III de l'annexe 2.2.

Par rapport au montant (197.240,9 millions de francs) des dépenses ordonnancées, consigné dans la préfiguration établie par la Cour, une discordance de 2,2 millions de francs est observée.

1.3.3.2 Les dépassements de crédits

La confrontation des crédits légaux et des dépenses imputées en 1992 fait apparaître la nécessité de prévoir des crédits complémentaires dans le projet de décret portant règlement définitif du budget. Les dépassements relevés se montent à 330.000 francs. La ventilation entre les différents articles est présentée au tableau IV de l'annexe 2.2.

Ces dépassements correspondent aux montants repris dans la préfiguration établie par la Cour^{1z}.

^{1z} Sur les 660.000 francs de dépassement mentionnés dans la préfiguration, 330.000 francs correspondent à un dépassement en engagement sur le crédit non dissocié, inscrit à l'article 43.03 de la section 63.

1.3.3.3 Les crédits reportés

Au total, les crédits non dissociés, reportés à l'année budgétaire 1993, s'élèvent à 7.175.337.357 francs et les crédits à annuler à 3.334.518.255 francs.

Une partie (1.057.100.726 francs) de ces reports a été fusionnée avec les crédits des allocations correspondantes du budget de l'année 1993, en application de l'article 2 du dispositif du décret du 21 décembre 1992 contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992.

Les crédits d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 1992 (2.047.670.603 francs) ont, conformément aux règles de report des crédits dissociés ¹³, été annulés dans leur totalité.

1.3.4 Section particulière

En vue de préparer la mise en oeuvre, dans le budget 1993, de la réforme budgétaire de 1989, la section particulière a subi plusieurs modifications.

D'une part, le dispositif du budget initial de l'année 1992 :

prévoit le transfert des recettes affectées à treize fonds budgétaires au budget des recettes ¹⁴

supprime les trois fonds «récupérateurs» des soldes inutilisés du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation ¹⁵

organise la fusion de deux fonds ¹⁶.

D'autre part, l'article 50 du décret budgétaire du 26 juin 1992 crée le Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration ¹⁷.

¹⁴ Article 2, 1° de l'arrêté royal n° 402 précité.

¹⁵ "Articles 29 et 52 du décret du 26 juin 1992 contenant le budget de la Communauté française de l'année 1992 (M.B. 26.10.1992) : rebudgétisation des articles 66.32 B, 66.33 B et 66.21 A du tableau II (M.C.A.s.) et 66.20 A, 66.21 A, 66.22 A, 66.23 A, 66.36 B, 66.37 B, 66.51 B, 66.52 B, 66.53 B et 66.54 B du tableau III (M.E.R.F.).

¹⁶ L'article du dispositif relatif à ces fonds n'apparaît plus en 1992.

³⁶ⁱ Le fonds de production audiovisuelle (66.31 B) est absorbé par le Fonds cinématographique (66.09 B) pour former le Fonds de la création cinématographique et audiovisuelle (66.09 B) – Article 30 du décret du 26 juin 1992 contenant le budget de la Communauté française de l'année 1992 (M.B. 26.10.1992)

¹⁷ Article 66.28 A.

Enfin, le décret organique du 21 décembre 1992 susmentionné a, d'une part, organisé le transfert, dans le budget, de quarante et un fonds supplémentaires et, d'autre part, prévu la suppression de onze fonds à la date du 1^{er} janvier 1993.

La section particulière du budget de l'année 1992 se compose de la réunion des titres IV des tableaux II et III du budget.

L'examen de l'enchaînement, dans les comptes des années 1991 et 1992, des soldes des différents fonds composant la section particulière ainsi que celui des soldes au 31 décembre 1992, reportés à l'année 1993, donnent lieu aux commentaires suivants.

1.3.4.1 Titre IV du tableau II — Ministère de la Culture et des Affaires sociales

Dans le compte d'exécution du budget élaboré par l'administration de la Communauté française, le solde global (1.259.276.680 francs) au 1^{er} janvier 1992, de cette partie de la section particulière, concorde avec celui mentionné dans le compte d'exécution du budget de l'année 1991.

Le total des recettes de l'année 1992 s'élève à 13.926.011.780 francs. Ce montant correspond à celui figurant dans la base de données de la Cour. Il est toutefois supérieur au montant mentionné (12.057.582.443 francs) dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget. La différence correspond à l'imputation tardive (en 1994 et 1995) de recettes perçues en 1992 par les fonds C, pour un montant total de 1.868.429.337 francs.

Le montant des dépenses s'élève, quant à lui, à 14.466.781.377 francs, conforme également aux données enregistrées à la Cour. La différence avec le montant (12.636.301.722 francs) repris dans la préfiguration susvisée s'explique par les imputations tardives de dépenses (1.830.479.655 francs) des fonds C.

Le solde disponible au 31 décembre 1992, reporté à l'année 1993, s'élève, dès lors, à 718.507.083 francs.

1.3.4.2 Titre IV du tableau III — Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation

Dans le compte d'exécution du budget, le solde global (6.936.765.720 francs) au 1^{er} janvier 1992, de cette partie de la section particulière, concorde avec celui mentionné dans le compte d'exécution du budget de l'année 1991.

Le total des recettes de l'année 1992 s'élève à 19.033.653.703 francs. Ce montant correspond au montant figurant dans la base de données de la Cour¹⁸. Il est supérieur de 7.111.697.826 francs au montant mentionné (11.922,0 millions de francs) dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget. La différence correspond, comme précisé ci-avant, aux imputations tardives des opérations des fonds-de la catégorie C.

Le montant des dépenses s'élève, quant à lui, à 19.210.884.033 francs, conforme également aux données enregistrées à la Cour et à la préfiguration susmentionnée (9.731,7 millions de francs), compte tenu de l'impact des retards de l'imputation des opérations des fonds C et d'une correction opérée en 1994, sur l'article 68.02 (- 2.170.100 francs).

Le solde disponible au 31 décembre 1992 de cette partie de la section particulière, reporté à l'année 1993, s'élève dès lors, à 6.759.535.390 francs.

1.3.4.3 Section particulière pour l'année 1992

Au total, les opérations de la section particulière pour l'année 1992 ont été fixées comme suit :

Tableau 1– Situation globale de la section particulière

Solde cumulé au 1 ^{er} janvier 1992	8.196.042.400
Recettes	32.959.665.483
Dépenses	33.677.665.410
Solde à reporter à l'année 1993	7.478.042.473

Les montants détaillés figurent au tableau V de l'annexe 2.2.

1.3.5 Résultats de l'exécution du budget

Le tableau suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 1992 des services généraux.

¹⁸ A l'exception du montant de 90.026.056 francs imputé par la Communauté française en 1992 alors que la Cour l'a rattaché à l'exercice 1991.

Tableau 2 — Résultats de l'exécution **du** budget de l'année 1992

A. ENGAGEMENTS SUR CREDIT DISSOCIES	1.240.044.793
B. RESULTATS DES OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
1. Recettes imputées	202.265.934.390
2. Dépenses imputées	197.243.065.315
RESULTAT DE L'ANNEE 1992	5.022.869.075
C. RESULTATS DE LA SECTION PARTICULIERE	
1. Recettes de l'année	32.959.665.483
2. Dépenses imputées	33.677.665.410
RESULTAT DE L'ANNEE 1992	- 717.999.927
SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL (B + C) POUR L'ANNEE 1992	4.304.869.148

1.3.6 Opérations financières

Comme pour les années précédentes, le compte de la trésorerie n'a pas été transmis à la Cour.

1.3.7 Organismes d'intérêt **public** de catégorie A

1.3.7.1 Agence de Prévention du Sida

La déclaration de fin de contrôle par la Cour du compte de l'Agence de Prévention du Sida pour l'année 1992 est intervenue le 16 novembre 1994¹⁹. A cette occasion, son Collège a transmis au ministre concerné, avec copie à son collègue chargé du Budget et des Finances, ses observations et remarques résultant de l'audit portant sur les 14 premiers mois d'activité de l'organisme (de novembre 1991 au 31 décembre 1992). Une synthèse de ces observations a été publiée dans le 151^e Cahier d'observations²⁰.

¹⁹ Dossier 1 947.715.

²⁰ Doc. Cons. Coin/ r 187 (1994 -1995) — N^a 1, pp. 90 — 92.

Ces observations n'ayant abouti à aucune modification des résultats du compte d'exécution du budget de l'Agence pour l'année 1992, la Cour propose de les arrêter comme suit :

Tableau 3 — Compte d'exécution du budget de l'Agence de Prévention du Sida

Recettes	144.728.500
Dépenses	143.915.402
Résultats	813.098

1.3.7.2 C.G.R.I.

La déclaration de fin de contrôle par la Cour du compte du Commissariat général aux Relations internationales (C.G.R.I.) pour l'année 1992 est intervenue le 26 février 1997²¹. A cette occasion, son Collège a transmis au ministre chargé des Relations internationales, avec copie à son collègue chargé du Budget et des Finances, ses observations et remarques résultant de l'audit portant sur l'exercice des missions statutaires de l'organisme et sur les opérations relatives aux exercices 1989 à 1995. Une synthèse de ces observations a été publiée dans le 154^e Cahier d'observations²².

Ces observations n'ayant pas abouti à une modification des résultats du compte d'exécution du budget du C.G.R.I. pour l'année 1992, la Cour propose de les arrêter comme suit :

Tableau 4 — Compte d'exécution du budget du C.G.R.I.

Recettes	809.453.387
Dépenses	807.091.033
Résultats	2.362.354

1.3.8 Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 27 janvier 2004, la Cour a adopté le présent rapport et a déclaré clôturée la vérification du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1992.

²¹ Dossier 1.381.670.

²² "Doc. Part Com fr, 199 (1997-1998) — N° 1, pp. 53 — 57.

Les résultats arrêtés par la Cour, à reprendre dans le projet de règlement définitif du budget, sont repris à l'annexe 2.1. ci-après.

2 ANNEXES

2.1 CONCLUSIONS DE LA COUR DES COMPTES SUR LE COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 1992

Au terme de son contrôle, la Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année budgétaire 1992 :

PREMIERE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

A. ENGAGEMENTS SUR CREDITS DISSOCIES

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires ainsi que les crédits modifiés par les reports, à	3.970.801.368
Les engagements imputés, à	1.240.044.793
Le montant des dépassements de crédits, à	0
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	2.730.756.575

B. OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

o RECETTES

Les prévisions, à	198.979.500.000.
- dont les recettes courantes et de capital, à	191.939.500.000
- dont le produit d'emprunt, à	7.040.000.000
Les droits constatés, à	202.723.234.390
- dont les recettes courantes et de capital, à	188.773.234.390
- dont le produit d'emprunt, à	13.950.000.000
Les recettes imputées, à	202.265.934.390
- dont les recettes courantes et de capital, à	188.315.934.390
- dont le produit d'emprunt, à	13.950.000.000
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à	457.300.000
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	392.200.000

- dont les droits reportés, à	65.100.000	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-3.286.434.390
<i>o DEPENSES</i>		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		198.997.500.000
- dont les crédits non dissociés, à	197.707.500.000	
- dont les crédits d'ordonnancement, à	1.290.000.000	
Les crédits reportés de l'année budgétaire précédente, à		8.755.090.927
- dont les crédits reportés fusionnés, à	3.777.292.739	
* <i>dont les crédits non dissociés, à</i>	1.723.059.884	
* <i>dont les crédits d'ordonnancement, à</i>	2.054.232.855	
- dont les crédits reportés non fusionnés, à	4.977.798.188	
* <i>dont les crédits non dissociés, à</i>	4.977.798.188	
Le total des crédits, à		207.752.590.927
- dont les crédits non dissociés, à	204.408.358.072	
- dont les crédits d'ordonnancement, à	3.344.232.855	
Les ordonnancements, à		197.243.065.315
- dont à la charge des crédits non dissociés	195.946.503.063	
- dont à la charge des crédits d'ordonnancement	1.296.562.252	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		196.828.139.218
Les dépenses restant à régulariser , à		414.926.097
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		10.509.525.612
Le montant des crédits disponibles, tel qu'il résulte du présent compte, à		10.509.855.612
En conséquence, les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget s'élèvent à		330.000
Les crédits à reporter à l'année budgétaire suivante, à		7.175.337.357

- dont les crédits à fusionner, à	1.057.100.726	
* <i>dont les crédits non dissociés, à</i>	1.057.100.726	
* <i>dont les crédits d'ordonnancement, à</i>	0	
- dont les crédits à ne pas fusionner, à	6.118.236.631	
* <i>dont les crédits non dissociés, à</i>	6.118.236.631	
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		3.334.518.255
* <i>dont les crédits non dissociés, à</i>	1.286.847.652	
* <i>dont les crédits d'ordonnancement, à</i>	2.047.670.603	
<i>o RESULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital, à		5.022.869.075
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunt, de	202.265.934.390	
- moins les dépenses, de	197.243.065.315	

C. SECTION PARTICULIERE

o RECETTES

Les prévisions, à	22.066.700.000
Les recettes imputées, à	32.959.665.483
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	— 10.892.965.483

o DEPENSES

L'estimation des dépenses, portée au budget, à	23.422.800.000
Les recettes disponibles pour l'ordonnancement de dépenses, à	41.155.707.883
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	8.196.042.400
- dont les recettes de l'année, à	32.959.665.483
Les ordonnancements, à	33.677.665.410
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à	-10.254.865.410

Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à 7.478.042.473

• *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à -717.999.927

- soit les recettes de l'année, de 32.959.665.483

- moins les dépenses, de 33.677.665.410

D. RESULTAT GLOBAL DES SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE

Les opérations courantes et de capital présentent un solde positif de 5.022.869.075

Les opérations de la section particulière présentent un solde négatif de -717.999.927

Le **solde global de l'année budgétaire 1991 est un solde positif de 4.304.869.148**

DEUXIEME PARTIE : ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE LA CATEGORIE A

Commissariat général aux Relations internationales (C.G.R.I.)

o *RECETTES*

Les prévisions, à 833.690.000

Les recettes imputées, à 809.453.387

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à 24.236.613

o *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à 854.290.000

Les dépenses imputées, à 807.091.033

Le montant des crédits à annuler, à 47.198.967

o *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du C.G.R.I., à 2.362.354

- soit les recettes de l'année, de 809.453.387

- moins les dépenses, de 807.091.033

Agence de prévention du Sida**• RECETTES**

Les prévisions, à 147.868.182

Les recettes imputées, à 152.766.682

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à — 4.898.500

• DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à 147.500.000

Les dépenses imputées, à 143.915.402

Le montant des crédits à annuler, à 3.584.598

o RESULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses du C.G.R.I., à **8.851.280**

- soit les recettes de l'année, de 152.766.682

- moins les dépenses, de 143.915.402

2.2 TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES
D'ADMINISTRATION GENERALE POUR L'ANNEE 1992

1. ENGAGEMENTS A CHARGE DES CREDITS D'ENGAGEMENTS

II. RECETTES

III. DEPENSES

IV. DEPASSEMENTS DE CREDITS

V. SECTION PARTICULIERE

TABLEAU I - ENGAGEMENTS A LA CHARGE DES CREDITS D ENGAGEMENTS

Sures	()tilts démis	lepor'~sriP cer~epa	lbhiatsaÉ,âs	Erçagtnrnts pg tentée	DNFIR NCE ENTRE LES CREIITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISES			
					a les t	CrécàLsaz Rles engegerents		
						prrltscLToriHes	Crédits reportés a rame	Crédtsàaaa.ler
Toliatti - Cotation. Unau l-M.CAS Tcéiaulll-M.ERF. Tcii'aatlIV- hlgnrts BUDGET GENERAL	1. OPÉRATIONS COURANTES							
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	129.252 CEW	129.2E2000	-	-	729.2&000	-	129.2E2000
	-	1RZ3EQa7	123.000	-	-	12~d2~Q7D	-	21MCTD
Tab(aaAi - Dotation Tctiaa.cll- MCAS Tctiaulll-M.ERF. TctiauIV - arplrls BUDGETG&VERAL	II. OPEPATHONS DE CAPITAL							
	1.278202030	2263.215410	3.511. 415 410	1.129.371.010	-	24120444W	-	2412014400
	32000000	6II133	300.133.9:8	11067373	-	189.4W.175	"	183.4E0.175
	LSRIaUO 3	2531.31e 35S	38IL5~4 358	L2 1014 733	-	2WL5DtW5	-	2WL 5015M
Tci &uI - Dotation TctiavlI-MCAS Tcüan.III MERE TcüauW- Fhpirts BUDGET GEMME,	OPE RATIONS COURANTES ET DE CAPITAL							
	1.2~2W.030	2263.215410	3.511. 41S 410	1.129.371.010	-	2412044400	-	24120444W
	32CE00W0	337.385	429E85958	11067373	-	318.712 175	-	318.712175
	L3IQ20Q~	286QWL3	3BXtEC.	121044a93	-	27.31755575	-	27317 i5F

TABLEAU II - RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES						DIFFERENCE ENTRE PREVISIONS ET RECOUVREMENTS	
	Pian u	Droits constatés	Rennes inimitées	Di\$ererne eWe «kvifsa et recettes irr putées	A annuler ou apories' en samare indéfinie	nuits relnr~s	Prévisions érisaescave re ouv ane~rts	Prévisions inférieures art reeawatenis
Recettes casantes								
Recettes fiscales	1.772000.000	0	0	0	0	0	1. 773. 000. 000	0
Recettes gér ales	189.289.300.000	188.771.938.952	188.314.638952	457.300.000	39220/000	65. 100.000	1.0S3.408.710	108.747.662
lb&liwettescuomtes	191.062300!000	18ft771. ~952	188314628952	457.3101000	392200!000	66100 000	28564.710	106747.662
Recettes en capital								
Recettes fiscales	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes générales	877.200.000	1.295.438	1.295.438	0	0	0	876. 029.500	704.938
lbtldrece~sencgpiita.	877.200000	L 295.43S	1296438	0	0	0	8a609.500	703933
Pmditdergnmts	7.04aa1R000	Goa ace	lassa ooa000	0	0	0	0	6910000000
TOTAL GENERAL	198.979.50(1000	20272 .234.390	2022F.93439D	4E37.300.00	332200.000	65.104000	a7330IR210	7.01R 4E2.600

TABLEAU III - DEPENSES

Nature des dépenses et des crédits	ALLOCATIONS DES CREDITS				SITUATION DES DEPENSES						REGLEMENT DES CREDITS	
	Crédits initiaux	Ajustements nets	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées			Paiements effectués, justijér ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits comp/émen-taire (i)	Crédits reportés	Crédits non utilisés d annuler
					Prestations des années antérieures	Prestations de tannée	Dépenses totales					
1. Dépenses courantes												
a) crédits non dissociés	192.738.500.000	224.200.000	6.123.959.587	199.086.659.587	4.929.584.066	186.611.731.090	191.541.315.156	191.126.389.059	414.926.097	330.000	6.307.211.515	1.238.462.916
b) crédits d'ordonnancement	0	0	3.600.906	3.600.906	0	0	0	0	0	0	0	3.600.906
Total dépenses courantes	192.738.500.000	224.200.000	6.127.560.493	199.090.260.493	4.929.584.066	186.611.731.090	191.541.315.156	191.126.389.059	414.926.097	330.000	6.307.211.515	1.242.063.822
2. Dépenses de capital												
a) crédits non dissociés	4.690.500.000	54.300.000	576.898.485	5.321.698.485	140.833.021	4.264.354.886	4.405.187.907	4.405.187.907	0	0	868.125.842	48.384.736
b) crédits d'ordonnancement	1.472.500.000	-182.500.000	2050.631.949	3.340.631.949	94.099.054	1.202.463.198	1.296.562.252	1.296.562.252	0	0	0	2.044.069.697
Total dépenses de capital	6.163.000.000	-128.200.000	2.627.530.434	8.662.330.434	234.932.075	5.466.818.084	5.701.750.159	5.701.750.159	0	0	868.125.842	2.092.454.433
Dépenses courantes et de capital												
a) crédits non dissociés	197.429.000.000	278.500.000	6.700.858.072	204.408.358.072	5.070.417.087	190.876.085.976	195.946.503.063	195.531 576.966	414.926.097	330.000	7.175.337.357	1.286.847.652
b) crédits d'ordonnancement	1.472.500.000	-182.500.000	2.054.232.855	3.344.232.855	94.099.054	1.202.463.198	1.296.562.252	1.296.562.252	0	0	0	2.047.670.603
Total général	198.901.500.000	96.000.000	8.755.090.927	207.752.590.927	5.164.516.141	192.078.549.174	197.243.065.315	196.828.139.218	414.926.097	330.000	7.175.337.357	3.334.518.255

(1) à allouer par le décret de compte pour dépenses faites au-delà des crédits

TABEAU IV - DEPASSEMENTS DE CREDITS

Numéro et libellé des articles	Montant des dépassements de crédits
Budget 36 - CND	
Titre I - Dépenses courantes	300.000
Secteur - Secrétariat général	
Section 31- Affaires générales	
Chapitre I - Dépenses de consommation (dépenses courantes pour biens et services)	
§2 - Achat de biens non durables et de services	
12.31.11 Bibliothèque municipale - Dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements - Communauté française	
Titre I - Dépenses courantes	30.000
Secteur - Culture et communication	
Section 64 - Jeunesse et éducation permanente	
Chapitre I - Dépenses de consommation (dépenses courantes pour biens et services)	
§2 - Achat de biens non durables et de services	
12.50.11 Service de la formation des animateurs socio-culturels : dépenses de matériel - Communauté française	
TOTAL GENERAL	330.000

TABLEAU V - SECTION PARTICULIERE

Budgets	Prévisions			Opérations oaanptabiisées			Scddes cumulés		Soldes à reporter au 3L12191
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépemes		Solde	Au 01.01. 1991	Au 31.12.1991	
				Totales	Restant à régulariser				
Communauté fiauçaise	13.572.400.000	14.822 502090	13.926.011.780	14.466.781.377	6.932663.617	-540.769.597	1.259. 276.630	718.507.083	718.507. (B3
Eclucalion Recte~he et Formation	8.494.300.000	8.594300.000	19.033.653.703	19.210.884.(X33	9.038.972.948	-177.230.330	6.936.765.720	2750.535.390	6.750.535.390
TOTAUX	22066.700.000	23.422.830.000	32959.665.483	33.677.665.410	15.971.636.565	-717.999.927	8.196.042.400	7.478.042.473	7.478.042.473

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

1

BILAN AU 31 DECEMBRE 1992

ACTIF		PASSIF	
Actifs non utilisés		Capitaux propres	
		Résultat reporté	-16.644.034
		Provisions et impôts différés	
		Provision syndicale	560.000
Actifs cinantlanIs	76.223.074	Dettes	217.361.505
Avances	20.847.009	Dettes aimées antérieures	21.342.432
Créances à m an au plus	8.153.759	Dettes années 1992	110.520.577
Valeurs disponibles	47.222.306	Dettes à un an au plus	9.198.496
		Dettes à plus d'un an	76.303.000
Comptes de r .ticaiscman	125.511.199	Comptes de régulmiaition	456.872
TOTAL	2)L734.273	TOTAL	20L734273

COMPTE DE RESULTATS

1. Vents et prestations		725.568.1E
Autres produits d' exploitation	725.568.965	
H. Coûts des ventes et prestations (-)		806.726.265
Services et biens divers	85.527.183	
Rémunérations, charges sociales et pensions	220.007.925	
Autres charges d' exploitation	501.191.157	
III. Rés lte&dexploitalon		-81.157200
IV. Produits financiers	7.634.422	
V. Claiges financières	414 768	
VI. Perte courante amont impôts (+)		-73937.646
VII. Produits exceptionnels	0	
VIII. Charges exceptionnelles	0	
IX. Perte de l'exercice amant impôts (+)		-73.937646
XI. Perte de l'exercice (+)		-73337.646
XIII. Perte de l' exercice à cffecter (+)		-73937.646

AGENCE DE PREVENTION DU SIDA

BILAN AU 31 DECEMBRE 1992

ACTIF		PASSIF	
in-mobilisés	3853154	Cqoitaux popes	
Terrains et corsttuoirs	483.818	Bénéfice reporté	13.39& 629
Mobiliers et matériel roulant	3.413.686		
I.M.O.	-44.350		
Actifs &redan s	73.931733	Dettes	1397/.2
Placements de trésorerie	0	Dettes à plus d un an	15.592
Valeurs disponibles	73.931.733	Dettes à m an au plus	13.961.644
Cannas ck régubziscdlon	0	Campes de tub:irisation	50.40R 022
TOTAL	77.784 887	TOTAL	77.784887

COMPTE DE RESULTATS

L Vents et prestations		Lti44Z330
Autres produits d' exploitation	136.442.330	
IL Coûts des ventes et prestrdions(-)		148,464I31
Services et biens divers	132.976.044	
Rémunérations, charges sociales et pensions	14.668.866	
Amortisserrrrils	809.221	
III. Réiulirt d ecpbitatiort		-1201LSD1
W. Produits financiers	4.658.025	
V. Charges financières	0	
VI. Pat con vie malt irrgbls(+)		-7.323776
VII. Produits exceptionnels	0	
VIII. Charges exceptionnelles	0	
IX. Pat de l'taxent avant impôts (+)		7.323.7-£
XI. Pat ce l' statice)		-7.32376
XIII. Pat et l' avarice àgfffecier(+)		-7.323776